
*Direction des transports terrestres***Arrêté du 15 avril 1999 portant déclassement d'une dépendance terrestre du domaine public fluvial de l'Etat à Suresnes (Hauts-de-Seine)**NOR : *EQUT9910079A*

Le ministre de l'équipement, des transports et du logement,

Vu le code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure ;

Vu le décret n° 91-798 pris en application de l'article 1^{er} (7^o) du décret n° 91-796 du 20 août 1991 relatif au domaine confié à Voies navigables de France par l'article 124 de la loi de finances pour 1991 ;

Vu le protocole d'accord signé le 26 novembre 1997 entre l'Etat et le département des Hauts-de-Seine ;

Vu le rapport du chef du service de la navigation de la Seine en date du 22 septembre 1998,

Arrête :

Article 1^{er}

La parcelle référencée n° R. 16, située sur le territoire de la commune de Suresnes (Hauts-de-Seine), telle qu'elle figure délimitée en orange sur le plan au 1/1000 annexé au rapport susvisé (cf. note 1) , est déclarée inutile pour le service de la navigation de la Seine et déclassée du domaine public fluvial de l'Etat.

Article 2

Le préfet de la région Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère.

Pour le ministre et par délégation :

*Le directeur des transports
terrestres,*

H. du Mesnil

NOTE (S) :

(1) Ce plan est consultable au service de la navigation de la Seine, subdivision de Suresnes, 27, quai Galliéni, 92153 Suresnes cedex.